

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS</u> : Martine DELZENNE</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

Délibération n° 2026/09/LM/ND

Objet : Recrutement animateurs ALSH 2026 - EAJ- Création des postes de direction et d'animation

Préambule

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026, plusieurs postes doivent être créés sur poste non permanent, à temps complet, afin de renforcer l'équipe d'animation du service Enseignement-Animation-Jeunesse.

Les agents seront rémunérés selon la nomenclature statutaire.

Les besoins recensés dans le cadre du service Enseignement-Animation-Jeunesse justifiés nécessitent de procéder, à des recrutements saisonniers, dans les conditions suivantes :

Les recrutements d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation et d'un animateur territorial destinés à faire face à un besoin lié à l'ALSH été, comme chaque année, pour la période du 4 juillet 2026 au 1^{er} août 2026 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 059-215903758-20260304-2026_GR_1372-DE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines qui s’est tenue le 16/02/2026.

Considérant que l’ALSH été est reconduit chaque année, proposition est faite à l’Assemblée délibérante d’approuver la création des postes de l’équipe d’animation, à savoir la direction et les animateurs,

Considérant qu’au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint et un directeur adjoint sur liste d’attente, de 17 animateurs (diplômés et stagiaires) et 7 animateurs supplémentaires sur liste d’attente en cas de besoin.

Considérant qu’il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur adjoint : grade d’animateur territorial
- Animateurs diplômés : grade d’adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe
- Animateurs stagiaires : grade d’adjoint d’animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D’autoriser la Ville de Marchiennes à créer les postes énumérés ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une période allant samedi 04 juillet 2026 au samedi 01 août 2026 inclus.

Ces postes non permanents, à temps complet, ont pour objectif de renforcer l’équipe d’animation du service Enseignement-Animation-Jeunesse.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois d’animateur territorial catégorie B, d’adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe – catégorie C et Adjoint d’animation- catégorie C à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Article 3 : d’inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 4 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l’exécution de la présente délibération.

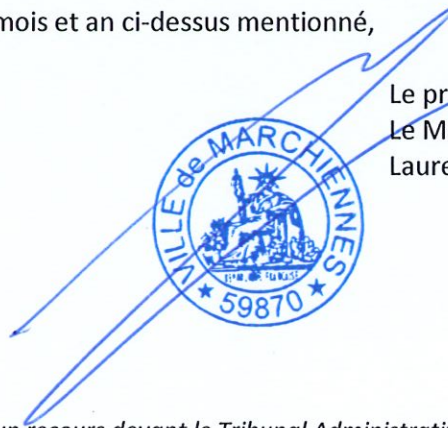
Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
La conseillère municipale,
Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 059-215903758-20260304-2026_GR_1372-DE

